

Compte rendu du CHSCT-A exceptionnel du 7 Septembre 2021

Présent.e.s

- **Administration** : Mmes la DRH, Senemaud (médecin CT), Dejon (Médecin de prévention), Bellanger-Raynaud (secrétaire administrative) M Bergeron (CPA), M Tarbouriech (ISST) Mme Lavaud-Charrondière (SAIP), Mme Lucereau (infirmière CT)
- **12 membres du CHSCTA** : FSU (3 titulaires, 3 suppléant), UNSA (2 titulaires, 2 suppléant) FO (1 suppléant), SNALC (1 suppléant).

En l'absence de Mme la rectrice et de Mme la SG, la séance est présidée par Mme la DRH. Elle se déroule en hybride.

En introduction, Mme la DRH rappelle que cette rentrée se fait de nouveau dans un contexte sanitaire particulier avec un protocole sanitaire de niveau 2 dans tous les établissements scolaires.

Sur le plan national, environ **80% des personnels de l'Éducation nationale sont vaccinés** et « *une proportion non négligeable* » a un processus vaccinal en cours. C'est une estimation tirée d'une enquête auprès des personnels (les personnels ne sont pas tenus d'informer du fait qu'ils soient vaccinés ou pas).

Du côté des élèves, 62% de la tranche 12/18 ans ont déjà reçu leur première dose et 40% ont un schéma vaccinal complet. Il s'agit là de chiffres précis de l'ARS et l'assurance maladie.

Les parents ont été sollicités via les établissements à remplir un formulaire donnant leur accord pour la vaccination de leurs enfants. Ces remontées permettront d'organiser ces campagnes de vaccination dans les établissements selon 3 dispositifs :

- **Déplacement organisé sous couvert des chefs d'établissements vers un centre de vaccinal.** Les médiateurs LAC et les AED supplémentaires (28 ETP) recrutés début 2021 vont poursuivre leurs missions jusqu'en décembre. Nous serons vigilants à ce que leurs contrats soient reconduits si la situation sanitaire le nécessite. **Dans la grande majorité des établissements, ces postes supplémentaires ne sont pas effectifs et l'accompagnement des élèves vers ces centres va donc perturber fortement le bon fonctionnement de la vie scolaire !**
- **Possibilité de faire appel à une équipe mobile** dans les établissements qui seraient éloignés d'un centre de vaccination (complexe à mettre en place partout)
- **Faire appel aux médecins généralistes** ou autres en partenariat avec l'ARS pour des solutions locales

1- Protocole sanitaire

Mr Bergeron (conseiller de prévention académique) présente un diaporama et rappelle quelques points essentiels. Ce document sera mis en ligne sur l'espace partagé accessible aux membres du CHSCTA.

La FAQ ministérielle a été mise à jour le 1er septembre **(soit donc... le jour de la pré-rentrée !)**

La FSU intervient concernant le passage sur la « *limitation du brassage* ». Le manque de précision conduit à des interprétations différentes selon les écoles ou EPLE :

- Dans le 1^{er} degré, en cas d'absence d'un collègue, certains IEN autorisent la ventilation des élèves dans les autres classes. D'autres demandent aux directeurs de les renvoyer dans les familles ! Les collègues et les parents sont donc dans le flou le plus complet et des tensions sont susceptibles d'apparaître. **Les DASEN vont être alertés pour harmoniser les pratiques et un point sera fait lors des CHSCTD qui vont se tenir très prochainement.**
- Dans le 2^d degré, certains EPLE ont reconduit le dispositif « une classe-une salle » (qui est « *recommandé* », mais pas obligatoire dans le protocole !) mais la grande majorité ne l'ont pas fait. Là encore, ce manque de coordination crée une forte incompréhension chez les collègues et les parents. **Le rectorat se refuse à trancher dans un courrier aux personnels de direction et laisse les collègues dans le flou !**

Une autre organisation syndicale demande sur quoi se base ce niveau 2 et qui prend la décision de basculer de niveau. Le rectorat répond que l'ARS fournit quotidiennement les indicateurs sur l'évolution de l'épidémie, sur la vaccination. C'est aux préfets qu'appartient la décision de modifier le niveau du protocole.

La distribution des masques pose encore également problème dans certaines structures. Ces problèmes de livraison seront abordés en CHSCTD.

Le problème du port du masque dans les extérieurs des établissements a été soulevé. En effet un flou existe sur ce

point car certains préfets, aux vues de la situation sanitaire dans certaines communes, ont instauré le port du masque à l'extérieur. Il va de soi que dans ces cas-là, les élèves doivent porter le masques dans les lieux extérieurs (couloirs, cours de récréations,...). L'information doit parvenir aux chefs d'établissements et aux directeurs via le DASEN qui est en lien avec la préfecture.

Contact tracing

Pour les écoles maternelles et élémentaires, le schéma est le même qu'au troisième trimestre de l'année scolaire précédente.

Sur le 2nd degré, lorsqu'un cas est avéré, le chef d'établissement se rapproche des familles pour demander une attestation sur l'honneur concernant la vaccination de leur enfant. Si cette attestation n'est pas fournie, le chef d'établissement considérera que l'élève n'est pas vacciné et celui-ci restera en quarantaine 7 jours chez lui à compter du dernier contact à risque.

Afin d'éviter là encore des tensions avec les parents, il est nécessaire qu'un cadrage clair et précis soit fait auprès des chefs d'établissements et directeurs à destination des familles.

Pour la FSU, la mise à disposition des documents sur Accolad et les mises à jour effectuées sur le site ne suffisent pas comme moyen de communication à destination des collègues. De nombreux collègues n'ont pas le réflexe de se connecter sur le site pour chercher l'information. Nous avons donc demandé qu'un mail soit envoyé à tous les collègues sur les boîtes professionnelles.

Continuité pédagogique

Pas de modifications particulières si ce n'est que des inspecteurs référents sont désignés pour accompagner les collèges et lycées dans la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Accompagnement et soutien aux familles et aux personnels

Les dispositifs déjà mis en place (hotline, mails dédiés...) sont prolongés.

Détail des moyens supplémentaires pour la gestion de la crise sanitaire

AED : 28 équivalents TP recrutés dans l'académie (1 pour la Lozère, 11 dans l'Hérault, 3,5 dans l'Aude, 9 dans le Gard, et 3,5 dans les P.O) avec pour mission de participer à l'enseignement hybride et à la campagne de vaccination.

Médiateurs LAC (lutte anti covid) : 68 ETP avec pour mission de participer aux campagnes de tests, au contact-tracing et à la campagne de vaccination.

	Public	Privé sous contrat
AUDE	7	1
GARD	19	2,5
HERAULT	25	3
LOZERE	1,5	0,5
P.O	7,5	1

Comme indiqué en introduction, ces moyens courent jusqu'au 31 décembre 2021. Ils seront reconduits si la situation le nécessite.

2- Vaccination des élèves

Un plan de travail a été mis en place par la préfecture de région, avec une communication à destinations des familles et de la presse.

Tous les établissements doivent donc recenser les élèves souhaitant participer à la campagne de vaccination (avec accord parental). Celle-ci se poursuit jusqu'en décembre. Un point sera fait à ce moment-là.

PFMP

La FSU soulève le cas des périodes de stages pour les élèves des filières professionnelles. Comme indiqué dans la FAQ ministérielle, les élèves de certaines filières auront obligation de détenir le pass sanitaire ou seront soumis à l'obligation vaccinale dès lors que cela est obligatoire dans la structure d'accueil.

Plus généralement, les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Sur ce point, il revient à l'entreprise de vérifier si l'élève est en conformité avec le protocole sanitaire mis en place dans ses locaux.

Nous avons rappelé le risque très fort de tensions entre enseignants et parents sur cette question. Les collègues seront pris entre deux demandes contradictoires : il est interdit, dans le cadre scolaire, de demander si les élèves sont vaccinés ou ont le pass, mais c'est vers eux que les entreprises vont se tourner pour le faire !

Afin d'éviter tout problème, Mr Tarbouriech (ISST) propose qu'un point précis soit ajouté aux conventions de stages sur ce sujet.

Pour le rectorat, aucun aménagement des durées des périodes de stages n'est envisageable et si un élève refuse de se plier aux obligations sanitaires de l'entreprise, il faudra alors une réorientation vers une autre filière !

EPS

La FSU intervient la problématique de l'EPS et de l'accès aux installations sportives. En effet, certains collègues se voient déjà demander le pass sanitaire sur des installations (intérieures et extérieures) rendant la situation compliquée et source de tensions avec les personnels des collectivités. La FSU rappelle que l'EPS est une discipline scolaire et que dans le cadre scolaire le pass sanitaire n'est pas demandé comme l'a indiqué le ministre lors de ses très (trop !) nombreuses interventions.

Le rectorat répond que les discussions avec les collectivités dans les différents départements doivent avoir lieu pour faciliter l'accès aux installations sportives pour tous les élèves.

Pour la FSU tout doit être mis en place pour que les collègues EPS puissent avoir accès aux différentes installations sportives sans pass sanitaire et ceci afin d'exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Sorties et voyages scolaires

Le pass sanitaire pourra être demandé dans les lieux extérieurs accueillant du public. **Suite une intervention de la FSU**, il est précisé que c'est à ces structures de vérifier si les élèves et les accompagnateurs respectent cette obligation.

Aucune réponse n'est donnée pour le cas où des élèves ne présentent pas ce pass à l'entrée de ces lieux : comment le gérer, avec quelle surveillance. « *Il faut essayer d'anticiper au mieux* » !

3- Obligation vaccinale pour certains personnels

Les personnels travaillant dans les secteurs de santé sont soumis à l'obligation vaccinale. Cela comprend les médecins et infirmières scolaires, les médecins de prévention, les Psy-EN... ainsi que les personnels qui travaillent avec eux (secrétaires, etc.). C'est également le cas des collègues travaillant en ITEP, IME, CMS, services éducatifs à domicile... Ces personnels devront respecter les délais d'application de cette obligation définis dans la FAQ ministérielle :

- jusqu'au 14/09 : présentation d'un certificat de vaccination ou un test négatif
- du 14/09 au 15/10 : certificat de 1^{ère} dose
- 16/10 : certificat de vaccination complète.

Mme Lucereau (infirmière conseillère technique) explique que c'est à l'employeur de vérifier que ces étapes sont respectées, pas au directeur ou au chef d'établissement !

Les agents concernés devront déposer via une adresse mail dédiée et sécurisée tous les pièces nécessaires justifiant la vaccination. Le suivi sera effectué uniquement par la DRH et ce jusqu'au 15 octobre, date butoir.

Au terme du calendrier prévu, les personnels n'ayant pas répondu favorablement à cette obligation, pourront être suspendus avec retrait de salaire. Suite à notre intervention, Mme la DRH précise qu'il s'agit là du cas le plus extrême. Le dialogue sera privilégié et si une solution de replis existe, elle sera envisagée.

Une autre organisation syndicale précise que certains personnels ne connaissent pas encore la démarche à suivre. Il faut communiquer avec eux au plus vite.

Mme Sénemaud (médecin CT) précise qu'en cas de contre-indication à la vaccination, le médecin traitant doit en préciser l'origine. Le médecin du travail peut alors voir à aménager le poste de travail.

4- Personnels vulnérables

Les modalités restent les mêmes que l'an dernier.

L'ASA reste le dernier recours pour le personnel vulnérable. Pour les personnels en ASA l'an dernier, la demande est à refaire avec un certificat récent en fonction de la pathologie.

Ce sont les chefs d'établissements qui informent les collègues de cette démarche.

Même si peu de jours se sont écoulés depuis la rentrée, **un point de situation chiffré est effectué par M Bergeron** : 77 classes fermées dans l'académie, dont une grande majorité dans le 1^{er} degré (13 maternelles et 57 élémentaires). 78 cas covid : 9 personnels et 69 élèves.

Un prochain CHSCTA aura lieu le 28 septembre 2021.